



RAPPORT ESG 2025

Loi Energie - Climat - ARTICLE 29

Dernière mise à jour - Juin 2026

SOMMAIRE

RAPPORT ESG 2024	1
Loi Energie - Climat - ARTICLE 29	1
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
1.1. Résumé de la démarche.....	4
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	11
1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	13
1.3.1 L'engagement auprès d'acteurs reconnus	13
1.3.2 L'engagement par la philanthropie	15
1.4. Démarche d'amélioration et mesures correctives	19
1.4.1 Rapport d'exercice des droits de vote de l'année 2024	19
1.4.2 Liste complète des engagements en 2024.....	20
1.4.3 Des engagements concrets auprès des sociétés.....	22
1.4.4 Objectifs d'engagement à venir	25
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	27
2.1 CIAM Fund – Opportunities (AIF).....	28
2.2 CIAM Fund – Special Focus (AIF).....	28
2.3 Satellite Event Driven UCITS FUND – Event Driven.....	29
III. Émissions de carbone (Scope 1, 2 et 3)	30

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Résumé de la démarche

CIAM est convaincu que la considération des questions environnementales, sociales et de gouvernance est indispensable à une gestion durable et que cette prise en compte doit influencer sur l'investissement, en particulier au niveau de l'analyse et du risque, afin de promouvoir les intérêts de long terme des investisseurs. Cette analyse met en lumière les opportunités et les faiblesses et souligne les comportements incompatibles avec une gestion responsable. Elle fait partie intégrante du processus de recherche de **CIAM** et est appliquée à la totalité des encours.

Ces caractéristiques ESG sont étudiées, suivies et notées par l'équipe de recherche et d'investissement, ainsi que par l'équipe de gestion des risques.

En revanche, d'un point de vue réglementaire, le Fonds ne tient pas compte de l'ensemble des principaux impacts négatifs (PIN) sur les facteurs de durabilité défini par la réglementation SFDR mais une analyse de certains PIN comme notamment les émissions de GES, l'empreinte carbone, l'intensité des GES, les combustibles fossiles, la diversité homme/femme au sein du conseil d'administration, les écarts de rémunération homme/femme, exposition à des armes controversées est réalisée.

CIAM a mis en place des critères complémentaires comme les plans de décarbonation présentés par les entreprises, le taux de féminisation des entreprises, la séparation du leadership, le stress hydrique, la gestion des déchets, la sécurité des employés, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'indépendance du conseil d'administration, la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, y compris l'inclusion de KPIs ESG.

L'analyse ESG de **CIAM** et son intégration dans le processus d'investissement se fait **en 6 étapes** :

1	La première étape exclut les secteurs où les entreprises sont impliquées dans des activités jugées matériellement non durables ou controversées.
2	La deuxième étape consiste à exclure les sociétés qui ont au moins une controverse sévère (critical) et non adressée par l'équipe de direction de la société (non communicative)
3	La troisième étape consiste à établir un scoring ESG pour les sociétés en portefeuille, et exclure les scorings inférieurs à 15/100
4	Puis d'établir des rapports de recherches ESG pour les sociétés en portefeuille
5	Et d'engager de façon active avec les entreprises sur les sujets matériels de gouvernance, environnementaux et sociaux (en particulier, sur la séparation des pouvoirs entre le rôle de président et celui de directeur général, sur la quantification des scopes 1, 2 et 3 ainsi que les plans de décarbonation et enfin sur la proportion de femmes dans les entreprises)
6	... et enfin, de voter en assemblée générale à plus de 90% des sociétés dont les fonds détiennent les droits de vote.

1 – Filtrage négatif / Politique d'exclusion sectorielle

La société de gestion applique un filtrage, afin d'exclure des secteurs de l'univers d'investissement sur la base de critères spécifiques. Certains critères d'exclusion sont basés sur les revenus tirés d'activités indésirables ; par exemple, l'extraction de charbon en vue de produire de l'électricité ; d'autres sur la nature de l'activité comme pour l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, la pornographie, les armes non conventionnelles, les jeux d'argent, et les activités dangereuses pour la santé comme le tabac.

2 – Exclusions des controverses sévères (Critical) et non adressées par l'équipe de direction (Non Communicative)

Les sociétés ayant une implication directe dans des controverses très sévères en cours sont exclus par **CIAM**.

3 – Scoring ESG

CIAM intègre l'analyse ESG des entreprises dans son processus d'investissement, afin de surveiller les risques liés à l'ESG auxquels les entreprises sont confrontées.

L'approche de l'ESG consiste à croiser 2 composantes : **le cadre ESG** et **le sentiment ESG** afin d'avoir la meilleure compréhension possible des risques de chaque entreprise liée aux sujets ESG. La finalité étant d'établir une notation ESG : **le scoring ESG**

1/ **Cadre ESG = Environnemental & Social + Gouvernance d'entreprise**

- L'environnement et le social
- La gouvernance d'entreprise

2/ **Momentum ESG = Sentiment ESG + Controverses**

- L'ESG sentiment
- Les controverses

ESG Framework	<p style="text-align: center;">Environmental & Social</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numeric metrics related to E&S performance (like total GHG emissions, total energy usage and percentage of female employees) ▪ Policies disclosure or business practice such as employee health & safety, data privacy ▪ Targets to measure improvement goals. Examples of E&S targets include energy use reduction targets and diversity goals 	<p style="text-align: center;">Corporate Governance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A strong Environmental & Social profile, for example, should be a natural symptom of good Governance, but this may not necessarily be the case ▪ Our metrics seek to measure the independence and accountability of board leadership, as well as measurable proxies for board effectiveness
ESG Momentum	<p style="text-align: center;">ESG Sentiment</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ESG Sentiment employs dynamic techniques to ESG-relevant data ▪ We use TruValue labs to extract ESG-relevant data from multiple digital sources and processes them, mapping them to SASB materiality ▪ The result is a matrix which shows relative trends and developments in the momentum of news flow and events that are judged to be material 	<p style="text-align: center;">Controversies</p> <p>Vigeo Eiris' Controversy Risk Assessment database is based on allegations affecting companies in our universe. Controversies can have serious implications on a company's reputation and legal security: information of the severity and frequency of controversies, as well as the company's response.</p>

4 – Rapports de recherche ESG

L'objectif est d'identifier et de surveiller les principaux moteurs matériels qui peuvent stimuler la performance durable d'une entreprise ainsi que les risques associés. Le processus est conçu pour permettre aux gestionnaires d'investissement d'engager un dialogue continu avec les entreprises autour des questions ESG matérielles afin d'identifier et de quantifier leurs risques et leur potentiel de création de valeur.

L'équipe de recherche de **CIAM** identifie les informations ESG pertinentes matérielles pour chaque entreprise dans leur secteur, facilitant ainsi la comparaison entre les entreprises et anticipant l'évolution probable de ces données.

L'équipe de recherche utilise un formulaire de diligence adapté à chaque secteur pour déterminer les entreprises les plus exposées et les mieux positionnées face aux risques opérationnels ESG et à leur impact sur les produits.

Tous les critères ESG applicables pour chaque secteur sont répertoriés, afin de rendre chaque critère spécifique à chaque secteur pour permettre ainsi une analyse et des conclusions ciblées.

Les entreprises qui présentent des caractéristiques ESG positives possèdent la meilleure combinaison de systèmes, de structures de gouvernance, de cultures et de valeurs humaines leur garantissant un rendement constant et croissant pour toutes les parties prenantes. Le premier filtrage et suivi des sujets ESG pour toute entreprise analysée provient des composants du score ESG propriétaire de **CIAM**. Pour aller plus loin et obtenir la compréhension la plus précise et globale possible du profil ESG d'une entreprise, et la positionner par rapport à ses pairs, **CIAM** utilise, en plus des fournisseurs de données ESG et des controverses, les rapports annuels des entreprises, les rapports de durabilité et d'audit, les rapports sur les entreprises concurrentes afin d'analyser le positionnement de l'investissement par rapport à ses peers, les rapports CDP, les rapports Science Base Target, et toute autre initiative publique à laquelle l'entreprise participe, les groupes de travail sectoriels de la Commission européenne, les médias dédiés à la durabilité et les réseaux sociaux.

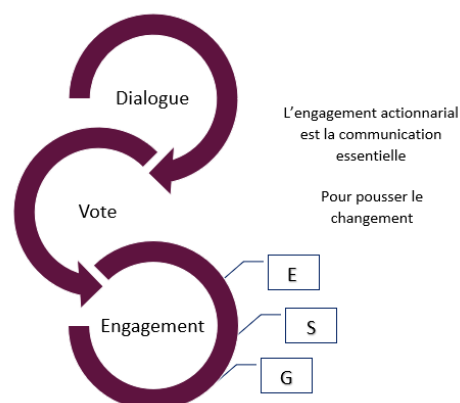
Cette analyse nécessite d'identifier les points faibles pour chaque facteur de risque identifié dans la carte SASB, de trouver le meilleur acteur par thème dans chaque secteur, et d'identifier les améliorations significatives de l'entreprise par rapport à une référence élevée du marché.

Tous ces résultats et points d'engagement sont formalisés dans un document de recherche ESG détaillé. Cette analyse permet au gestionnaire d'investissement d'engager un dialogue avec les entreprises afin de confronter cette analyse à leurs positions et d'évaluer l'impact sur l'entreprise, et éventuellement, si cela est jugé nécessaire, de pousser l'entreprise vers ce que le gestionnaire considère comme une transformation durable et positive (engagement actif).

5 - Engagement actif sur des sujets de gouvernance, environnementaux et sociaux

CIAM pense que les entreprises qui ont une approche plus responsable des questions environnementales, sociales et de gouvernance obtiennent de meilleurs résultats financiers et ce, sur la durée. Notre approche du vote et de l'engagement est ancrée dans notre conviction qu'en tant qu'investisseur, nous pouvons orienter les entreprises vers une plus grande transparence, une meilleure gouvernance et une plus grande sensibilisation aux questions environnementales et sociales.

Ce faisant, l'objectif de **CIAM** est de créer, révéler ou débloquent de la valeur pour ses investisseurs et les autres parties prenantes de l'entreprise. Tout au long de la période d'investissement, nous suivons les performances ESG de l'entreprise et promouvons de meilleures pratiques en votant et en nous engageant directement avec la direction.



Dans les cas où **CIAM** prend l'initiative, l'équipe préfère s'engager, dans la mesure du possible, par le biais d'un dialogue privé constructif avec les conseils d'administration et les équipes de direction. Cependant, lorsque cela est nécessaire, soit pour défendre les intérêts immédiats des investisseurs, soit pour créer de la valeur à long terme, **CIAM** peut adopter une approche plus activiste.

Au fil des ans, **CIAM** a utilisé ses connaissances et ses compétences pour créer de la valeur en mettant l'accent sur la gouvernance et les aspects environnementaux et sociaux des organisations. Chaque fois que cela est possible et pertinent, nous utilisons des campagnes de "vote-non", des propositions d'actionnaires et le "say on pay/climate" pour influencer d'autres pratiques de développement durable. Le cas échéant, **CIAM** n'hésite pas à engager un dialogue avec d'autres parties prenantes clés.

Concernant notre processus d'engagement avec les sociétés en portefeuille, tout d'abord, **CIAM** engage une discussion informelle avec l'entreprise pour préparer les réunions futures. Ensuite,

un rendez-vous est fixé avec l'entreprise pour examiner le diagnostic ESG et stratégique de **CIAM**. **CIAM** envoie ensuite une lettre de synthèse pour engager les parties prenantes internes (Comex, Conseil d'administration). **CIAM** attend une réponse écrite de la part des contreparties. Ensuite, **CIAM** s'engage dans un dialogue régulier pour le suivi (6 mois à 1 an pour les questions sur les thématiques « Gouvernance » et « Social » et, 1 an minimum pour les questions sur l'« Environnement »).

Si nécessaire, **CIAM** peut voter contre des résolutions proposées en assemblée générale lorsque les propositions présentées vont contre la politique de vote de **CIAM**. Enfin, lorsque cela est jugé nécessaire, **CIAM** peut lancer une campagne publique ou entreprendre des actions en justice.

6 - Politique de vote

CIAM dispose d'une politique de vote détaillée, définissant les facteurs pris en compte lors des décisions de vote et les intentions de vote sur des questions spécifiques à l'ESG. **CIAM** vote sur plus de 90% des sociétés de ses portefeuilles dont elle détient les droits de vote.

Une personne dédiée en interne est chargée de collecter les informations sur les annonces d'assemblées générales, les informations sur les projets de résolutions, d'assurer l'exercice correct des droits de vote et le suivi afin d'établir un registre détaillé des votes exercés. La direction de **CIAM** se réunit à la fin de chaque saison d'assemblées générales pour examiner le rapport sur les votes de **CIAM**.

CIAM est favorable au principe "une action = une voix" afin d'assurer l'égalité de tous les actionnaires. **CIAM** s'oppose à toute initiative visant à limiter les droits de vote, par l'introduction d'un seuil de détention, l'existence de pilules anti-OPA, la création ou le maintien de droits de vote double, ou l'existence de pactes d'actionnaires, qui seront examinés au cas par cas.

CIAM est exigeant sur la qualification des administrateurs (indépendance, diversité, compétence) et leur engagement dans l'entreprise dans laquelle ils ont un mandat. **CIAM** est vigilant sur l'efficacité et la compétence du conseil d'administration pour s'assurer que les décisions sont prises dans le meilleur intérêt de toutes les parties prenantes (et non dans l'intérêt exclusif du management actuel ou d'un actionnaire de référence).

CIAM se consacre entièrement à l'engagement des actionnaires et vise à aborder les questions de gouvernance d'entreprise par le biais d'un dialogue entre les actionnaires et un membre désigné du conseil d'administration.

Pour développer sa propre analyse sur les questions ESG, **CIAM** effectue ses propres recherches en interne tout en faisant également appel à des agences de conseils en vote telles que Glass Lewis et Proxinvest. Lorsque des questions importantes sont mises en évidence, tant par nos propres analystes que par nos agences de conseils, l'équipe de direction de **CIAM** effectue un examen approfondi de ces sujets. Dans certains cas, l'équipe de direction de **CIAM** peut discuter des problèmes jugés particulièrement importants directement avec les membres du conseil d'administration de l'entreprise concernée. En outre, ils peuvent également contacter d'autres investisseurs avant l'assemblée générale de la société. La décision finale de vote sur les questions sensibles est prise par le CEO-CIO de **CIAM**, en accord avec la responsable de l'ESG.

Conformément à sa politique de vote, et sur la base des informations fournies par le dépositaire, **CIAM** exerce ses droits de vote pour toutes les actions dont elle détient les droits de vote, à l'exception des positions en cours de liquidation.

Afin d'exercer pleinement ses droits, si des titres sont prêtés, ils sont rapatriés en tenant compte des contraintes de la législation locale ou des contraintes techniques. Pour les assemblées jugées sensibles, le rapatriement des titres est systématique.

En fonction de l'engagement de **CIAM** avant l'assemblée générale, **CIAM** peut voter en personne en assistant aux AG ou par procuration.

Les résolutions ESG introduites par d'autres actionnaires sont examinées avec soin et votées en fonction de l'impact perçu. **CIAM** peut également contacter l'actionnaire principal pour obtenir des commentaires et des éclaircissements supplémentaires.

À la suite de son engagement, **CIAM** peut déposer ou co-déposer des résolutions sur des questions ESG. En cas de co-dépôt, les rôles et la participation active de chaque co-déposant sont convenus à l'avance en ce qui concerne les aspects juridiques, la préparation des documents justificatifs et les communications.

Les registres de vote sont conservés dans un registre interne, mis à jour par le responsable ESG et **CIAM** les met à la disposition de tout actionnaire ou client potentiel des fonds qui en fait la demande.

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

CIAM, en tant qu'investisseur responsable, communique de manière transparente sur ses activités auprès de tous ses clients et partenaires. A ce titre, nous mettons à disposition l'ensemble documents et rapports concernés sur notre site internet : <https://www.ci-am.com>

AU NIVEAU DE CIAM	FREQUENCE
Politique d'engagement actionnarial <i>Stewardship policy</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Article 29 – Rapport ESG <i>Article 29 – ESG Report</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Politique de vote <i>Voting policy</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Rapport mensuel de vote <i>Monthly voting report</i>	Mensuel – Disponible sur le site internet
<i>Politique d'Investissement Responsable*</i> <i>Responsible Investment Policy</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Politique de rémunération <i>Remuneration policy</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Prise en compte des PAI <i>Disclosure pursuant to SFDR</i>	Annuel – Disponible sur le site internet

*La Politique d'exclusion est incluse dans la Politique d'Investissement Responsable, qui comprend également une Politique de gestion des risques en matière de durabilité telle que prévue par l'Article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR ».

AU NIVEAU DES FONDS	FREQUENCE
Reportings des fonds <i>Funds reporting</i>	Mensuel – Disponible pour nos souscripteurs
Lettre d'informations souscripteurs <i>Investors' newsletter</i>	Mensuel – Disponible pour nos souscripteurs
DICI	Trimestriel – Disponible sur le site internet
Prospectus	Disponible sur le site internet et mis à jour régulièrement
Documents précontractuels <i>Pre-contractual documents</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Rapports périodiques <i>Periodic report</i>	Annuel – Disponible sur le site internet
Article 10 SFDR	Annuel – Disponible sur le site internet

Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances 1-d

Non applicable à **CIAM**.

1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

1.3.1 L'engagement auprès d'acteurs reconnus

CIAM a rédigé une politique d'investissement responsable, une politique d'engagement actionnarial, une politique de vote et une politique d'Investissement Responsable. Ces politiques sont mises à jour chaque année et décrivent le processus ESG mis en place et applicable à l'ensemble des fonds.

CIAM a signé les PRI « Principes pour l'Investissement Responsable » en octobre 2020 et est membre du PRI Hedge Fund Advisory Committee depuis 2023.



CIAM est également signataire du CDP « Carbon Disclosure Project » depuis 2020 et participe à la Non-Disclosure Campaign.



CIAM est membre depuis 2019 de la commission gouvernement d'entreprise de l'AFG. Elle a pour but de promouvoir et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. La commission gouvernement d'entreprise de l'AFG publie depuis 1998 des recommandations sur le gouvernement d'entreprise. Régulièrement mises à jour, le contenu de ces recommandations a pour objet de guider les membres, les sociétés de gestion dans l'exercice de leur vote. Elles ont vocation à s'appliquer aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation, soit sur un marché réglementé français, soit sur un système multilatéral de négociation, et leurs principes généraux aux investissements que les gestionnaires réalisent à l'étranger.

CIAM a également fait partie du comité de l'AFG qui a répondu à la consultation publique lancée par l'EFRAG sur la normalisation du reporting ESG des émetteurs.



CIAM participe également à faire évoluer les débats de place sur les sujets relatifs à la bonne gouvernance des entreprises et à la prise en compte des sujets sociaux et environnementaux. A titre d'exemple, **CIAM** ainsi que Phitrust et l'Af2i se sont réunis afin de travailler sur un projet de réforme du régime juridique concernant les dépôts de résolutions des actionnaires en assemblée générale. En 2023, **CIAM** a échangé avec la présidente de l'Autorité des marchés financiers au sujet de l'évolution de ce régime des dépôts de résolutions des actionnaires.

CIAM a poursuivi son engagement en 2023 auprès des sociétés en rejoignant deux initiatives, la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) et les UN GLOBAL COMPACT. **CIAM** souhaite suivre les meilleures pratiques de Place en terme en termes d'engagement et de transparence et, pour cela, s'engage à suivre au mieux les recommandations TCFD. De plus, notre engagement en tant qu'investisseur responsable nous amène à produire diverses recherches extra-financières tout au long de notre processus d'investissement afin, *in fine*, d'engager avec les sociétés présentes dans nos portefeuilles quand cela est nécessaire. Pour cela, **CIAM** s'est engagée auprès des UN GLOBAL COMPACT afin d'intégrer leurs principes au sein de notre processus de recherches.



En 2023, **CIAM** a participé à une formation avec Novethic sur les droits humains avec pour objectifs de comprendre les enjeux des droits humains pour les acteurs financiers, de maîtriser le cadre légal et anticiper la législation (devoir de vigilance français et européen, directive sur le travail forcé...) et de connaître les leviers pour actionner la responsabilité des acteurs en matière de droits humains.

The logo for Novethic, featuring the word 'novethic' in a white, lowercase, sans-serif font centered within a solid orange square.

novethic

Le 28 février 2024, **CIAM** ainsi que d'autres sociétés de gestion ont rencontré Christophe Bories, Chef du service du Financement de l'économie au sein de la Direction générale du Trésor afin d'échanger sur le régime de dépôt de résolutions en assemblée générale. L'objectif est de simplifier le régime de dépôt de résolutions dont les seuils de détention, entre autres, empêchent les actionnaires minoritaires de prendre une participation active au sein des assemblées générales.



Direction générale du Trésor

En 2025, **CIAM** s'est associée à plusieurs gestionnaires d'actifs indépendants afin de redéfinir précisément la gestion active et son rôle. Cette initiative collective a abouti à la publication, en 2026, d'un livre blanc rappelant l'utilité d'une gestion fondée sur l'analyse, la sélection de titres et le dialogue avec les entreprises, par opposition à une gestion active dite « benchmarkée » et/ou à une gestion passive. Le rapport met en avant la contribution de la gestion active au financement de l'économie réelle, à la souveraineté financière européenne, à la protection des épargnants et à l'accompagnement des transitions industrielles et environnementales. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement de **CIAM** en faveur d'un investissement responsable, transparent et créateur de valeur durable.



1.3.2 L'engagement par la philanthropie

Nous souhaitons promouvoir et aider l'accès à l'éducation et à la santé des enfants en Europe et dans d'autres pays dans le monde. Dès la création de la société de gestion, l'acronyme **CIAM** révèle les valeurs de l'entreprise.

Jusqu'à 25 % des commissions de performance annuelles sont reversées à des fondations, des associations caritatives et des organisations engagées dans des causes liées à l'enfance (santé et éducation).

Notre philosophie générale consiste à aider un nombre limité de bénéficiaires, les fonds étant consacrés à des projets spécifiques axés sur la fourniture et l'amélioration de l'accès des enfants à la santé et à l'éducation. Nous soutenons depuis de nombreuses années des associations et fondations qui partagent nos valeurs.



Proximité



GyanShala





2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<ul style="list-style-type: none"> • Des rêves et des actes • Gyan Shala • Toutes à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> • Alternatives 4 children • Fiers et Forts • Gyan Shala • IEDC • Madagascar • MC Wealth • Soeurs de la Charité 	<ul style="list-style-type: none"> • Sohn Foundation • Yara 	<ul style="list-style-type: none"> • Alternatives 4 children • Chances for children • Canshala • Collectif schizophrénie • Enfants du Vietnam • Gyan Shala • Generation Odeon • Gustave Roussy • IEDC • Proximité • Toutes à l'école • Yara 	<ul style="list-style-type: none"> • Alternatives 4 children • Collectif schizophrénie • Enfants du Vietnam • Gyan Shala • Gustave Roussy • IEDC • La maison des talents • Le rire médecin • Moyo • Proximité • Sohn Foundation • Toutes à l'école • Yara 	<ul style="list-style-type: none"> • Les enfants du Vietnam • Gyan Shala • Gustave Roussy • La maison des talents • Proximité • Yara 	<ul style="list-style-type: none"> • Gustave Roussy • Proximité • Yara • Gyan Shala • Toutes à l'école • Enfants du Vietnam • La maison des talents • Le rire médecin • L'institut Louis Germain 	<ul style="list-style-type: none"> • Gustave Roussy • Proximité • Enfants du Vietnam • L'institut Louis Germain



Pendant 5 ans, nous avons soutenu l'institut Gustave Roussy. En 2021, nous avons à nouveau parrainé la campagne « Guérir le cancer de l'enfant au 21e siècle ». L'enjeu des quatre années à venir est la collecte de fonds complémentaires pour financer un grand projet immobilier qui abritera les équipes de recherche dédiées à l'oncologie pédiatrique et l'apport supplémentaire de moyens aux projets déjà initiés pour garantir leur progression.



Pendant 5 ans également, nous avons soutenu Proximité, une association dédiée à la réussite des jeunes et au renforcement du lien social par le mentorat et l'accompagnement d'adultes. Depuis sa création en 2002, Proximité a accompagné individuellement plus de 2 700 jeunes. En plus d'offrir à un jeune un tremplin pour l'avenir, le parrainage est une rencontre inattendue, une source d'inspiration.

D'un point de vue Social et/ou Sociétal



CIAM est membre de l'association Women in Finance. Cette organisation mondiale s'engage à donner aux femmes travaillant dans le secteur financier les moyens de réaliser leur potentiel professionnel. Grâce aux initiatives ciblées et l'engagement collectif des membres, 100WF diffuse une influence positive sur les jeunes femmes.

En 2019 : **CIAM** a animé deux conférences dans le cadre de 100WF :

→ **Une conférence sur la thématique de gestion des fusions et acquisitions** et le potentiel d'investissement en Asie. Cet événement permet de partager les connaissances des femmes dans la finance à l'international.

→ **Une conférence intitulée « Les femmes gérantes »** afin de faire découvrir aux étudiantes désireuses de rejoindre le monde de la finance, les défis, la motivation et les objectifs qui permettent de relever les défis de l'industrie. Cet événement met en lumière la campagne de visibilité des femmes gérantes de fonds.



Comprendre et favoriser l'inclusion handicap dans les sociétés de gestion.

Nous participons à l'inclusion de personnes handicapées au sein de notre structure. Nous avons accueilli durant 3 mois, en 2019, dans nos locaux un stagiaire souffrant d'un handicap mental afin de lui prouver qu'une intégration dans une société de gestion financière est possible pour tous.



La Politique de Rémunération est conforme aux valeurs et aux orientations ESG de la Société et prend en compte le respect et l'implémentation de la méthodologie ESG. **CIAM** applique le principe de proportionnalité notamment au regard des éléments suivants :

- La société ne dispose que d'une dizaine de collaborateurs,
- Les processus d'évaluation des collaborateurs s'effectuent tout au long de l'année et sont transparents,
- Aucune rémunération variable (ni aucune éventuelle révision de salaire) n'est garantie à l'avance,
- Les salaires fixes sont en rapport avec les pratiques du secteur et conformes avec les sociétés dans le secteur, et l'éventuelle rémunération annuelle variable des preneurs de risque et des personnes clés est inférieure au montant de leurs salaires fixes,
- Les rémunérations variables sont entièrement discrétionnaires et conditionnées à la bonne gestion des Fonds et de la société, et à leur développement sur la durée, ainsi qu'au respect de la politique ESG et des engagements de la société dans ce domaine,
- Les collaborateurs doivent adhérer à la méthodologie de gestion et aux processus d'investissement de la société de gestion, veiller au respect de la politique ESG et des engagements de la société dans ce domaine, et sont incités à éviter les risques.

S'engager en faveur de la mixité et de l'inclusion

S'inspirant de l'article L. 533-22-2-4 de la loi Rixain, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, **CIAM** s'engage à viser une représentation équilibrée au sein de ses équipes. La représentation est équilibrée avec un ratio d'environ 50% de collaborateurs de chaque sexe.

D'un point de vue Environnemental

CIAM a pris en 2019 un engagement de recyclage. Nous recyclons ainsi le papier, le plastique et le verre. Les cartouches et toners d'encre sont recyclés dans le cadre de notre abonnement avec notre fournisseur d'encre. Le parc informatique est entièrement recyclé par le prestataire à qui nous avons confié la gestion et le service après-vente. Notre fournisseur de produits bureautique est certifié qualité ISO 9001, sécurité ISO 18001 et environnement ISO 14001, soucieux de son impact sur l'environnement en axant sa politique sur la valorisation des déchets. Nous nous efforcerons de limiter sa consommation de papier et privilégie l'impression noir et blanc.



Dès 2019, CIAM s'est engagé à ne plus utiliser de bouteilles d'eau en plastique. Chaque salarié possède sa propre gourde en acier inoxydable et nous contribuons à stopper notre consommation de plastique. Les collations chaudes ou froides sont prises dans des tasses durables, lavables. Les carafes en verre ont définitivement remplacé les traditionnelles bouteilles d'eau en plastique. **CIAM** encourage l'utilisation d'une machine à café à grains afin de limiter sa consommation de capsules jetables. L'ensemble des produits d'entretien est bio afin de limiter au maximum l'empreinte environnementale de la société de gestion.

1.4. Démarche d'amélioration et mesures correctives

1.4.1 Rapport d'exercice des droits de vote de l'année 2025

CIAM a une politique de vote et une procédure d'exercice des droits de vote conformément à l'article 321-132 et 319-21 du Règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 321-133 et 319-22 du Règlement général de l'AMF et au règlement de déontologie des OPCVM, le présent rapport précise et décrit l'exercice des droits de vote tant en termes de données quantitatives que qualitatives et présente le mode de traitement des conflits d'intérêts susceptibles de naître entre la société de gestion et les émetteurs.

Les droits de vote sont exercés afin de voter conformément à la politique de vote définie par **CIAM** et dans l'intérêt des porteurs de parts. Les fonds exercent leurs droits de vote dans les assemblées des sociétés où ils sont investis en actions et possèdent les droits de vote.

La société de gestion **CIAM** a choisi de voter à plus de 90% des positions dans lesquelles elle détient un droit de vote. Le périmètre de vote représente 91% des actions détenues par l'ensemble des fonds sous gestion.

Nous n'avons pas exercé nos droits de vote pour quelques assemblées générales pour laquelle un dysfonctionnement administratif et technique est intervenu. Ce dysfonctionnement concerne des sociétés étrangères. Afin de pouvoir exercer nos droits de vote à l'étranger, nous avons conclu plusieurs POAs¹ notamment en Belgique et en Suède pour l'ensemble de nos fonds.

Ci-dessous, un détail des votes de **CIAM** en 2025 :

	Satellite Event Driven UCITS Fund	CIAM Fund - Opportunities	CIAM Fund - Special Focus
Pour	215	240	224
Contre	64	71	78
Abstention	21	21	22
Nombre total de résolutions	300	332	324

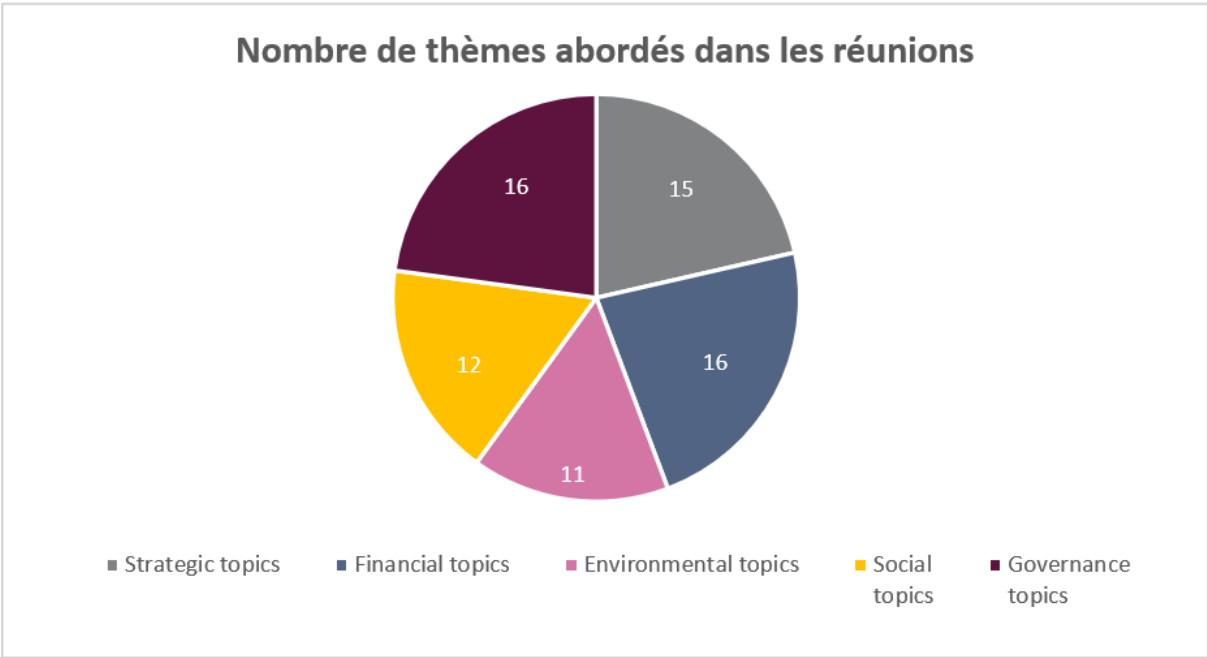
¹ Power Of Attorney

1.4.2 Liste complète des engagements en 2025

Nous avons engagé un dialogue actionnarial lors de 17 rencontres avec les entreprises en portefeuille. La liste complète des engagements comprenant les thèmes abordés est annexée ci-dessous :

Meeting	Country	Date of contact	Included in the portfolio at the time of the meeting	Strategic topics	Financial topics	Environmental topics	Social topics	Governance topics
1	France	21/01/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
2	France	31/01/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
3	France	04/02/2024	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
4	France	02/04/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
5	France	14/05/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
6	France	23/05/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
7	France	06/06/2025	Yes	N	Y	Y	Y	Y
8	Switzerland	26/06/2025	Yes	Y	Y	N	N	N
9	Switzerland	10/07/2025	Yes	N	N	Y	Y	Y
10	UK	16/07/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
11	France	11/09/2025	Yes	Y	Y	N	N	Y
12	France	11/09/2025	Yes	Y	Y	N	N	Y
13	Germany	17/09/2025	Yes	y	y	Y	N	Y
14	France	15/10/2025	Yes	Y	Y	N	Y	Y
15	ITALY	04/12/2025	Yes	Y	Y	Y	Y	Y
16	France	09/12/2025	Yes	Y	Y	N	N	Y
17	France	11/12/2025	Yes	Y	Y	N	Y	Y

Parmi les sujets, les thématiques ESG ont été abordées systématiquement. En effet, 94% des réunions ont porté au moins sur l'une des thématiques E, S ou G.



Ces thèmes regroupent, entre autres, l’alignement et le respect des sociétés aux objectifs de développement durable (ODD). En effet, **CIAM** réalise un screening des sociétés engagées auprès des ODD et, le cas échéant, ouvre la discussion autour de ces thématiques sans nécessairement prendre part à un engagement actif.

Au 31 décembre 2025, parmi les sociétés investies dans l’ensemble des fonds gérés par **CIAM**, 84% se sont engagées auprès d’un ou plusieurs ODD.

1.4.3 Des engagements concrets auprès des sociétés

CIAM a mené une vingtaine de campagnes actives et publiques depuis sa création et de nombreuses autres en privé avec les sociétés.

CIAM est devenue actif et engagé en 2013 après avoir observé de manière récurrente une gouvernance défailante dans certaines entreprises et un traitement injuste des actionnaires minoritaires, avec un impact néfaste sur la valorisation de ces sociétés. **L'objectif principal de cet engagement est d'améliorer la gouvernance d'entreprise et certains aspects sociaux et environnementaux** (par exemple, sur la transparence et la publication des données liées aux émissions de carbone, l'analyse de la rémunération des dirigeants - y compris liée aux mesures ESG, la diversité au sein de l'entreprise, l'écart de rémunération entre hommes et femmes, la rotation du personnel). Depuis quelques années, **CIAM** s'est également engagé sur d'autres sujets tels que les chaînes d'approvisionnement et le sourcing de matières premières.

CIAM mène son engagement auprès des sociétés en s'intéressant à des critères matériels, pertinents et spécifiques à chacune d'entre elles. Chaque année **CIAM** évalue les progrès réalisés sur la base de ces critères. Les critères choisis par **CIAM** sont :

- **Concernant les critères Environnementaux :**
 - La publication par la société des émissions carbone des Scope 1, 2 et 3 ;
 - L'engagement auprès d'un organisme international en faveur du climat et de l'environnement (CDP, TCFD...) ;
 - L'objectif fixé d'une date de *net zero emission*.

- **Concernant les critères Sociaux :**
 - La publication par la société du nombre de femmes parmi ses salariés ;
 - La présence d'une *human rights policy* ou d'engagement équivalent.

- **Concernant les critères de Gouvernance :**
 - La dissociation des fonctions de Président et Directeur général ;
 - La présence de critères de performance ESG dans la politique de rémunération du dirigeant.

En tant qu'acteur engagé, **CIAM** a mené de nombreuses campagnes depuis 2010 :



Les campagnes clôturées de CIAM :

→ Pour le cas **Club Med**, **CIAM** a pu obtenir une réévaluation de l'offre à 24,60 euros par action contre les 17 euros initialement prévus, suite à un recours déposé auprès de la cour d'appel de Paris contre la décision du régulateur d'approuver la première offre. Cette offre améliorée a bénéficié à l'ensemble des actionnaires minoritaires.

→ **CIAM** s'est engagé activement pour faire monter le prix de l'action pour les petits porteurs lors du rachat de **Disneyland Paris** par Walt Disney en 2015, durant l'opération **Zodiac Aerospace/Safran** en 2018, puis en 2021 lors de l'opération **Suez / Véolia**.

→ Pour le cas **Ahold Delhaize**, **CIAM** s'est engagé contre une « *poison pill* » empêchant le plein exercice des droits de vote des actionnaires.

→ **Scor SE** : **CIAM** a obtenu la dissociation des fonctions après 2 années de revendication auprès de la société avec le soutien des actionnaires. **CIAM** a aussi dénoncé publiquement un système de rémunération excessif déconnecté des performances réelles de la société.

→ **Suez** : **CIAM** a écrit aux dirigeants de Suez une lettre afin d'engager leur responsabilité suite à la création d'une fondation de droit néerlandais privant ainsi les actionnaires minoritaires de leurs droits fondamentaux. **CIAM s'est engagé pour le respect de l'intérêt social de l'entreprise et contre les intérêts personnels de certains membres du conseil d'administration.**

→ Concernant **Telenet**, **CIAM** s'est engagé en 2019 contre la décote créée par la société sur son prix d'action dans l'intérêt unique de Liberty Global (actionnaire majoritaire), permettant à ce dernier de minimiser les dépenses en espèces dans le cas d'une deuxième tentative de rachat des minoritaires. **CIAM** s'est engagé à améliorer les critères E, S et G. **Telenet** a finalement été racheté en mars 2023 par Liberty Global.

→ **Ontex** : Pour cette société, un engagement en continu a été mis en place dès le début de 2020, afin d'améliorer les pratiques sur l'ensemble des piliers E, S et G. **CIAM** a poursuivi, en 2023, ses engagements.

→ **Esso** : En 2023, **CIAM** a continué son engagement actif sur la société Esso, notamment sur les sujets de transferts de marge entre Esso et sa maison mère Exxon Mobil, ayant un effet néfaste pour les actionnaires minoritaires d'Esso. **CIAM** a enfin activement voté aux résolutions proposées à l'assemblée générale et contre un certain nombre d'entre elles, notamment les conventions réglementées.

→ **Atos** : **CIAM** s'est opposée en 2023 au démantèlement d'Atos sous la forme de la vente de 50% de ses actifs (services historiques d'externalisation informatique). L'ancien président, M. Meunier, prétendait que le plan était créateur de valeur, alors qu'en réalité les conditions de la

vente des actifs étaient préjudiciables aux actionnaires minoritaires et allaient à l'encontre de l'intérêt corporatif du groupe. Ce plan faisait suite à un premier plan annoncé par le même conseil d'administration qui n'avait pas abouti. **CIAM** a publiquement contesté la démarche stratégique d'Atos et sa gouvernance en dénonçant une communication trompeuse du conseil et a obtenu la démission de M. Meunier. En 2024, **CIAM** a continué de s'engager auprès de la société notamment dans le cadre de la procédure de restructuration.

Les campagnes en cours de CIAM:

→ **Scor SE** : En 2023, **CIAM** a continué d'être actif sur l'ensemble des piliers E, S et G de Scor. En effet, **CIAM** a activement voté aux résolutions proposées à l'assemblée générale (contre certaines d'entre elles) et a rencontré une partie du management. En 2024 et 2025, **CIAM** a échangé avec la société et a suivi de près les avancées.

→ **Vivendi** : **CIAM** a contesté en 2024 la scission de Vivendi, estimant que celle-ci détruisait de la valeur et ne servait que les intérêts du groupe Bolloré, au détriment des actionnaires minoritaires. Le cours de l'action a chuté en novembre 2024 après l'annonce de l'introduction en bourse de Canal+, Havas et Louis Hachette sur des marchés plus faiblement régulés. **CIAM** a dénoncé une opération de démembrement inefficace, mal expliquée lors des *Capital Market Days*, qui a poussé de nombreux investisseurs à se désengager. En parallèle, **CIAM** a engagé deux procédures : un recours contre la décision de l'AMF niant le contrôle de Vivendi par le groupe Bolloré, et une assignation en nullité visant un projet de contournement de l'obligation d'offre publique. Le 22 avril 2025, la cour d'appel de Paris a annulé la décision de l'AMF et renvoyé l'affaire pour qu'elle statue sur les droits des minoritaires – une victoire majeure pour **CIAM** et les actionnaires. En juillet 2025, l'AMF a demandé à Vivendi d'organiser une offre de rachat de ses minoritaires. Cependant, en novembre 2025, la Cour de cassation a renvoyé l'affaire devant une nouvelle Cour d'appel. **CIAM** a poursuivi les procédures judiciaires engagées afin de défendre les droits des actionnaires minoritaires et d'obtenir une juste reconnaissance de la valeur intrinsèque de Vivendi.

Application des politiques d'engagement et de vote de CIAM :

CIAM applique sa politique d'engagement et de vote, comme en témoigne les exemples suivants :

Vivendi

Engagement actif sur la scission de 2024, le contrôle de fait et les droits des actionnaires minoritaires : Tout au long de l'année 2025, **CIAM** a poursuivi son engagement actif contre Vivendi et le groupe Bolloré à la suite de la scission intervenue en décembre 2024. Le 22 avril 2025, la cour d'appel de Paris a jugé que Bolloré Group SE exerçait un contrôle de fait sur Vivendi au moment où la scission a été décidée, décision contre laquelle Vivendi et Bolloré se sont pourvus en cassation. En juillet 2025, l'AMF a estimé que Bolloré Group SE devait déposer une offre publique obligatoire sur Vivendi à un prix équitable, décision elle-même contestée en appel. En novembre 2025, la Cour de cassation n'a pas retenu la définition élargie du contrôle adoptée par la cour d'appel en avril 2025, tout en reconnaissant explicitement que le franchissement du seuil de 50 % des droits de vote ne constitue pas nécessairement la seule condition permettant d'influencer une assemblée générale.

Scor

Dialogue actionnarial sur l'avertissement sur résultats, le passif de gouvernance, le plan de transition et la rémunération des dirigeants : En janvier 2025, **CIAM** a rencontré SCOR afin d'échanger sur l'avertissement sur résultats publié au titre du deuxième trimestre 2024, ainsi que sur les décisions comptables prises sous la précédente direction, notamment concernant le segment Vie et le calcul de la CSM sous IFRS 17. SCOR a expliqué que les hypothèses retenues en 2023 avaient été corrigées en 2024 à la suite d'un changement de gouvernance et de méthodologie, les projections ayant été validées par des cabinets actuariels externes. **CIAM** a également évoqué l'accord transactionnel conclu avec Covéa en 2021, qu'elle considère comme assimilable à une « poison pill ». Sur les sujets environnementaux, **CIAM** a interrogé la société sur l'absence de plan de transition publié et de validation SBTi, SCOR ayant indiqué que ces éléments ne seraient pas finalisés cette année. Sur la gouvernance, **CIAM** a également questionné les indicateurs extra-financiers liés à la rémunération du directeur général ; SCOR a confirmé que les critères de rémunération sont alignés sur l'horizon de temps de leur plan stratégique.

Waga Energy

L'offre publique d'achat simplifiée d'EQT sur Waga Energy s'est clôturée à la mi-décembre 2025 sans atteindre le seuil de 90 % requis pour permettre un retrait obligatoire. À l'issue de la période d'offre, EQT détenait environ 86 % du capital, Waga Energy demeurant ainsi cotée, l'offre n'ayant pas vocation à être rouverte. Cette position est mentionnée dans le présent rapport SFDR dans la mesure où elle illustre l'approche de **CIAM** en matière de protection des intérêts de ses porteurs de parts et des actionnaires minoritaires. **CIAM** a considéré qu'apporter ses titres à l'offre d'EQT n'était ni dans l'intérêt de ses investisseurs ni dans celui des actionnaires restants, le prix proposé étant loin de refléter la valeur de long terme de Waga Energy. **CIAM** a également estimé que le rapport de l'expert indépendant ne retenait pas les méthodes de valorisation les plus appropriées, notamment en accordant un poids insuffisant aux perspectives de croissance de long terme de la société, à son positionnement stratégique, en particulier dans la fourniture de solutions favorables à l'environnement, ainsi qu'à sa capacité future de génération de trésorerie, autant d'éléments qui auraient dû conduire à une valorisation plus juste de la société. En conséquence, **CIAM** a décidé de ne pas apporter ses titres à l'offre. Si l'issue de l'offre écarte la perspective d'un retrait obligatoire à court terme, nous considérons que le titre conserve un potentiel d'appréciation significatif : Waga Energy devrait continuer à afficher une bonne performance, soutenue par des fondamentaux solides et par sa capacité à accroître le nombre de déploiements de WAGABOX dans les prochaines années, augmentant ainsi les volumes de biométhane propre produits.

1.4.4 Objectifs d'engagement à venir

CIAM prévoit de nouveaux objectifs à atteindre afin de renforcer sa démarche en matière d'engagement. En effet, **CIAM** souhaite prochainement :

- Suivre de nouvelles formations pour l'équipe de gestion en lien avec les enjeux ESG ;
- Continuer l'engagement actif pour une simplification des dépôts de résolution en AG ;
- Participer activement au sein du *Hedge Fund Advisory Committee* auprès des PRI ;

→ Participer volontairement à la campagne des PRI ; et

→ Participer avec plusieurs gestionnaires d'actifs indépendants à un rapport sur la gestion active sur la place parisienne et son importance face à la montée de la gestion passive.

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

CIAM est une société de gestion qui investit dans des entreprises cotées, ayant leur siège social en Europe ou en Amérique du Nord. La stratégie d'investissement de la société de gestion repose sur des outils propriétaires. **CIAM** utilise différents filtres et critères pour réduire l'univers d'investissement, afin de déterminer les potentielles valeurs dans lesquelles investir.

La sélection financière de titres s'enrichit d'une analyse extra-financière qui repose sur l'inclusion dans le processus d'investissement de la dimension environnementale et sociale avec comme attention, la recherche de qualité et la bonne gouvernance d'entreprise alliant compétence, transparence et indépendance. **Le levier de la Gouvernance nous permet d'actionner les dimensions Sociales et Environnementales**, dont la transparence doit être totale afin d'appréhender au mieux l'ensemble des risques ESG.

La Politique d'Investissement Responsable de **CIAM** s'applique à l'ensemble des encours sous gestion et, l'ensemble des fonds présentés ci-dessous commercialise uniquement des produits financiers « Article 8 ».

2.1 CIAM Fund – Opportunities (AIF)

Une stratégie active axée sur les catalyistes.

Stratégie d'investissement en actions basée sur des événements *corporate*

- Axée sur des stratégies de *Special Situations* et de *Merger Arbitrage*
- Engagements actifs si nécessaire (financier et extra-financier) et lorsqu'une société est considérée comme sous-évaluée
- Bases de données propriétaires
- Filtres et paramètres (financiers et extra-financiers) utilisés pour réduire l'univers d'investissement potentiel en une liste d'investissement prioritaires
- Recherche approfondie et *due diligence*, y compris sur les sujets extra-financiers

• Liste des produits financiers Article 8

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
LU1813282313	CIAM Fund – Opportunities (AIF) – Alpha EUR Class
LU1813282404	CIAM Fund – Opportunities (AIF) – Alpha USD Class
LU1813282586	CIAM Fund – Opportunities (AIF) – Alpha Opp €
LU1813282669	CIAM Fund – Opportunities (AIF) – Alpha Opp \$

2.2 CIAM Fund – Special Focus (AIF)

Une approche différente du marché européen des petites et moyennes capitalisation.

Aider les entreprises à mettre en place des leviers de création de valeur afin d'améliorer leurs rendements.

Une approche « *Private Equity* » des entreprises cotées *small caps*

- En cherchant à influencer la gestion des entreprises et à créer de la valeur à long terme pour les investisseurs
- Recherche approfondie et *due diligence* (y compris des critères de Gouvernance, Environnementaux et Sociaux)
- Identification des leviers de création de valeur et de la stratégie de sortie
- Engagements actifs auprès des sociétés sur les facteurs de création de valeur, y compris extra-financiers.

- **Liste des produits financiers Article 8**

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
LU2086635930	CIAM Fund – Special Focus (AIF) – Early Bird Class
LU2086636235	CIAM Fund – Special Focus (AIF) – Focus
LU2086636748	CIAM Fund – Special Focus (AIF) – Special €

2.3 Satellite Event Driven UCITS FUND – Event Driven

Un fonds axé sur des stratégies de Merger Arbitrage et Special Situations, bénéficiant de l'approche active et engagée historique de CIAM sur les sujets financiers et extra-financiers.

- **Liste des produits financiers Article 8**

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
LU1840467259	Satellite Event-Driven UCITS Fund (UCITS) Event Driven – A EUR Class

- **Liste des produits financiers Article 9**

Non applicable à **CIAM**.

- **Pourcentage des fonds Article 8 sur l'encours total des OPC du portefeuille***

TYPE	% ENCOURS
Article 8	100%

**Lancement d'un nouveau fonds en cours d'année et non commercialisée. Ainsi, 3 des 4 fonds sont Article 8.*

III. Émissions de carbone (Scope 1, 2 et 3)

CIAM, en tant que société de gestion, évalue ces émissions de carbone, hors poste investissement, à 7.3 tonnes de CO2. Les émissions de **CIAM**, hors poste investissement, comprennent le Scope 2 (3.05 tCO2) et le Scope 3 (4.26 tCO2)**.

Concernant les investissements de **CIAM**, un détail des émissions par fonds est fourni ci-dessous. Il s'agit, pour chaque fonds, de l'ensemble des Scope 1, 2 et 3 émis par chacune des sociétés en portefeuille et, pondérés par la participation de **CIAM** au capital de ses sociétés. Les données des Scopes 1, 2 et 3 pour chacune des sociétés en portefeuille ont été fournies par MSCI selon leur méthodologie.

Scope	Activité	Tonnes CO2
Scope 2 (société de gestion)		3.05
Scope 3 (société de gestion)		4.26
Total CIAM (société de gestion)		7.3
Scope 3 (Satellite Event-Driven UCITS Fund)		12,074.20
Scope 3 (CIAM Fund Opportunities)		166,519.66
Scope 3 (CIAM Special Focus Fund)		113,065.82
Scope 3 Fonds Sous total		291,659.68
Total général		291,666.98

***Calcul approximatif sur les résultats passés, aucun changement majeur au niveau de la société de gestion.*

Disclaimer

- This presentation has been prepared by CIAM SAS ("CIAM") solely for the purpose of providing background information to the person to whom it has been delivered. The information contained herein is strictly confidential and is only for the use of the person to whom it is sent and/or who attends any associated presentation. The information contained herein may not be reproduced, distributed or published by any recipient for any purpose without the prior written consent of CIAM. Notwithstanding anything to the contrary herein, such person (and each employee, representative or other agent of such person) may disclose to any and all persons, without limitation of any kind, the tax treatment and tax structure of (i) all CIAM's funds and (ii) any of its transactions, and all materials of any kind (including opinions or other tax analyses) that are provided to the recipient relating to such tax treatment and tax structure.
- The distribution of this document may be restricted in certain jurisdictions. The information herein is for general guidance only, and it is the responsibility of any person or persons in possession of this document to inform themselves of, and to observe, all applicable laws and regulations of any relevant jurisdiction.
- This document is not intended, and must not be construed, as an offer of, or a solicitation of an offer to purchase, any investments in any jurisdiction where such offer or solicitation would be unlawful. In particular, this document is not intended as marketing of any fund in any member state of the European Economic Area (other than the United Kingdom) for the purposes of the Directive 2011/61/EU on Alternative Investment Fund Managers.
- This document is not intended for distribution to, or use by any person or entity in any jurisdiction or country where such distribution or use would be contrary to local law or regulation. In particular this document is not intended for distribution in the United States or for the account of U.S. persons (as defined in Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act")) except to persons who are "qualified purchasers" (as defined in the United States Investment Company Act of 1940, as amended (the "Company Act")) and "accredited investors" (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act). CIAM is not registered with the United States Securities and Exchange Commission as an investment adviser. The Fund is not, and will not be, registered under the Securities Act or the securities laws of any of the states of the United States and shares therein may not be offered, sold or delivered directly or indirectly into the United States, or to or for the account or benefit of any US person, except pursuant to an exemption from, or in a transaction not subject to, the registration requirements of such securities laws. The securities will be subject to restrictions on transferability and resale. The Fund will not be registered under the Company Act.
- In Switzerland shares shall be distributed exclusively to qualified investors. The fund offering documents, articles of association and audited financial statements can be obtained free of charge from the Representative. The place of performance with respect to shares distributed in or from Switzerland is the registered office of the Representative.
- The summary description included herein and any other materials provided to you are intended only for information purposes and convenient reference and are not intended to be complete. No reliance may be placed for any purpose on the information and opinions contained in this document or their accuracy. This information is not intended to provide and should not be relied upon for accounting, legal or tax advice or investment recommendations. You should consult your tax, legal, accounting or other advisors about the issues discussed herein. Material terms of the Fund are subject to change.
- Any prospective investor will be provided with a copy of the Fund's offering memorandum (the "Offering Memorandum") and an opportunity to review the documentation relating to the offering. PROSPECTIVE INVESTORS SHOULD REVIEW THE OFFERING MEMORANDUM, INCLUDING THE RISK FACTORS IN THE OFFERING MEMORANDUM, BEFORE MAKING A DECISION TO INVEST. In addition, prospective investors should rely only on the Offering Memorandum in making a decision to invest, although certain descriptions contained herein may be more detailed than those contained in the Offering Memorandum. The information in this document is qualified in its entirety and limited by reference to the Offering Memorandum, and in the event of any inconsistency between this document and such Offering Memorandum, the Offering Memorandum shall control. Subscriptions may only be made on the terms of the Offering Memorandum and subject to completion of a subscription agreement.
- No representation, warranty or undertaking, express or implied, is given as to the fairness, correctness, accuracy or completeness of the information or opinions contained in this document by any of CIAM, or its respective members, employees or affiliates (together "CIAM Parties") and no liability is accepted by such persons for the accuracy or completeness of any such information or opinions, and nothing contained herein shall be relied upon as a promise or representation whether as to past or future performance. PAST PERFORMANCE IS NOT A RELIABLE INDICATOR

OF FUTURE PERFORMANCE. Opinions expressed herein may not be shared by all employees of CIAM and may be subject to change without notice.

- Nothing contained herein shall be deemed to be binding against, or to create any obligations or commitment on the part of CIAM. There can be no certainty or assurance that the parameters and assumptions used can be duplicated with actual trades or investments, or that any strategy described herein will meet its objectives generally, or avoid losses.
- CIAM fund is exclusively targeted to eligible investors outside the United States who are not U.S. persons and who can be deemed to be well-informed investors. its shares may not be offered or sold in the United States or to U.S. persons except in certain limited circumstances to eligible U.S. investors.
- This document is not intended and may not be used for the purpose of offering and promoting sales in any country or under any circumstances where such offers or promotions are not authorised.
- CIAM is acting solely as an arm's length contractual counterparty and not as your financial advisor or fiduciary. To the maximum extent permitted by law, none of the CIAM Parties shall be liable (including in negligence) for any direct, indirect or consequential losses, damages, costs or expenses arising out of or in connection with the use of or reliance on this document. By accepting a copy of this document, you agree to be bound by the foregoing limitations and conditions.
- This material is not subject to the Autorité des Marchés Financiers' ("AMF") approval and was not submitted for approval to the AMF.
- This document was prepared to the best of CIAM's knowledge at the time of its publication on the website
- All rights reserved, CIAM (2025).